

CONTRAT DE LOCATION DE VACANCES

Le poulailler

Entre les soussignés :

Mr et Mme MAGNIER Frédéric

Demeurant à :
Lieu -Dit les Arses,
63640 BIOLLET...

Téléphone fixe : 04-73-52-57-44.....
Téléphone portable : 06-65-53-90-98...

Email : unairdecampagne63@netcourrier.com.....

(le bailleur)

ET

Mr et Mme

Demeurant à :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

(le preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est une maisonnette semi- mitoyenne,

Située : *Lieu dit : Les Arses*

63640 BIOLLET

Nombre de pièce principale : 1

Nombre de chambres : 2

Surface habitable : 55 m2

Descriptif du logement : Pièce de vie avec kitchenette et coin repas, une salle d'eau avec douche et WC, une chambre avec lit superposés et un lit simple,

- À l'étage : coin salon, une chambre

- A l'extérieur : terrasse privative avec salon de jardin, parasol, barbecue, parking privé

- A disposition, aire de jeux pour enfants et prêt matériel bébé.

3. NOMBRE D OCCUPANTS

Le bien est loué pour occupants, (.....Adultes,Enfants . Le preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PÉRIODE DE LOCATION

Le bailleur loue au preneur le logement saisonnier

Du Samedi 00/00/18.....à ...16....h

Au Samedi 00/00/18.....à ...10....h, date à laquelle le preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLES

Le bailleur et le preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au preneur à l'arrivée : **soit le samedi 00/00/18**

Remise des clés au bailleur au départ : **soit le samedi 00/00/18**

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les parties ont convenu de fixer le loyer à€ (euros) pour l'intégralité de la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de l'eau et l'électricité jusqu'à 8 kwh/jour sont inclus dans le prix de la location, le dépassement sera à régler au propriétaire à votre départ (tarif EDF en vigueur). Un relevé du compteur électrique sera réalisé en votre présence à votre arrivée ainsi que le jour de votre départ.

En supplément, il y a la taxe de séjour.

A cela peut s'ajouter aussi le ménage de fin de séjour, la location de linge de maison.

7. RÉSERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le preneur retourne au bailleur le présent contrat paraphé et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 30% de la location soit€ (euros) par le moyen suivant :

- Chèque à l'ordre du bailleur : Mr et Mme MAGNIER
- Espèces,
- Chèques vacances

Et ce impérativement dans les 15 jours suivant la mise d'option sur le logement.

8. RÈGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit € (euros) sera versé par le preneur au plus tard 15 jours avant la mise à disposition du logement par le moyen suivant :

- Chèque à l'ordre du bailleur : Mr et Mme MAGNIER
- Espèces,
- Chèques vacances.

9. DÉPÔT DE GARANTIE ET MENAGE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le preneur remettra au bailleur un chèque d'un montant de€. (euros) à l'ordre du bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, perte ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois , les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

Un dépôt garantie spécial ménage de **55 euros** (cinquante cinq euros) en chèque bancaire vous sera également demandé. Celui-ci ne sera pas encaissé sauf si le ménage est non effectué ou non convenable pour les prochains locataires.

10. ÉTAT DES LIEUX

Il est réalisé en présence des 2 parties qui conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de la sortie.

Le bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

Un inventaire est remis au preneur qui aura 48 h pour contester. A défaut de contestation par le preneur dans un délai de 48 h, l'état des lieux établi par le bailleur sera réputé accepté par le preneur.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur fera usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage .

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, ...) ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc....) mis à disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le bailleur.

Il s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

12. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.,...)

Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du preneur, venait à être défaillant, le bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du preneur pendant la durée du séjour.

13. ANNULATION

Le preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Si le bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- rembourser l'acompte dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,
- verser le double de l'acompte au preneur pour toute autre raison.

14. ASSURANCE

Le preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le bailleur au preneur lors de la réservation ou à l'entrée des lieux.

15. RÉSILIATION

En cas de manquement par le preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 h après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

16. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le bailleur et le preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du bailleur sera seul compétent.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

Signature (lu et approuvé)

Lu et Approuvé

Le Bailleur : Mr et Mme MAGNIER

Le preneur

Date : 2017

Date :